### République Française



# VIIIe de SAUSSET-LES-PINS

Hôtel de Ville – Place des droits de l'homme – 13960 SAUSSET-LES-PINS - 04 42 44 51 51 www.ville-sausset-les-pins.fr

Publie le 04/06/2025

#### ARRETE DU MAIRE N°2025-211

AUTORISATION D'OUVERTURE D'UN DEBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE A L'OCCASION DES PUCES NAUTIQUES ORGANISE PAR ASSOCIATION « UPS ASSOCIATION DES USAGERS DU PORT » QUI AURA LIEU LE SAMEDI 28 JUIN 2025 SUR LE QUAI DE PLAISANCE

Nomenclature ACTES: 6.1

Le maire de la Commune de Sausset-les-Pins,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212, L 2212-2 et suivants
VU les articles L 3321-9, L 3334-2 L 3335-1 du Code de la santé publique
VU l'arrêté préfectoral N°152-2008 en date du 23 décembre 2008 relatif à la règlementation de la police des débits de boissons à consommer sur place et des restaurants
VU la demande présentée par Monsieur de l'association « UPS Association des usagers du port » sis Bâtiment de la Capitainerie 13960 Sausset-les-Pins

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale d'assurer le bon ordre, la suraté et la trapquillité publique patamment dans les débits de baissons spectagles.

sureté et la tranquillité publique notamment dans les débits de boissons, spectacles, jeux et autres lieux publics.

CONSIDERANT l'engagement de Monsieur à respecter les conditions de sécurité et les dispositions concernant l'ordre et la tranquillité publique.

#### ARRETE

ARTICLE 1 : Le samedi 28 juin 2025 de 09h00 à 18h00 Monsieu est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire de troisième catégorie sur le quai de plaisance à l'occasion des puces nautiques.

ARTICLE 2: Conformément à la loi, les boissons mises en vente sont limitées au premier et troisièmes groupes tels que définit l'article L3321-1 du Code de la santé publique, c'est-à-dire les boissons sans alcool et les boissons fermentées non distillées à savoir : vin, bière, cidre, poire, hydromel, vin doux naturel, dont ceux bénéficiant du régime fiscal des vins crème de cassis, jus de fruits ou de légumes fermentés

### République Française



## VIIIe de SAUSSET-LES-PINS

Hôtel de Ville – Place des droits de l'homme – 13960 SAUSSET-LES-PINS - 04 42 44 51 51 www.ville-sausset-les-pins.fr

comportant de 1 à 3 degrés d'alcool, vin de liqueur, apéritifs à base de vin liqueurs de fraise, framboises, cassis ou cerises, ne tirant pas plus de 18 degrés d'alcool pur.

ARTICLE 3: Toute la règlementation concernant les débits de boissons devra être respectée et en particulier l'interdiction de vente d'alcool aux mineurs de moins de seize ans. A partir de seize ans les mineurs devront être accompagnés d'une personne majeure.

ARTICLE 4: Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Carry-le-Rouet, Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale, ainsi que leurs subordonnés sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera tenu à la disposition de Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement d'ISTRES et publié au recueil des actes administratifs de la ville de Sausset-les-Pins.

Fait à Sausset-les-Pins, le 28 mai 2025

Par délégation du Maire Jean-Christophe PETIT